

ASSEMBLEE NATIONALE12 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 72

présenté par
M. Marie-Jeanne-----
AVANT L'ARTICLE 15 DECIES

Dans l'intitulé du Chapitre VI, après le mot :

« ports »,

insérer les mots :

« et aux transports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de conséquence par rapport à l'amendement visant à ajouter l'article 15 *duodecies*.